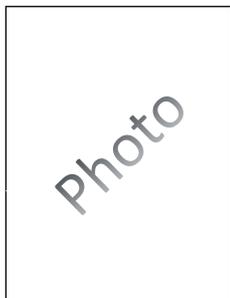




SECTION ATHLETISME ENFANTS 2024-2025
FICHE D'INSCRIPTION LICENCE



N° LICENCE

Nom Prénom

Sexe F M Date de naissance

Adresse

Code postal : Ville :

	PERE	MERE
NOM et PRENOM		
Téléphone portable		
Adresse mail (en majuscules)		

Pièces à fournir simultanément :

- Le présent bulletin dûment complété et les règles collectives signées
- Une photo d'identité de l'enfant
- Le montant de la cotisation (chèque, espèces, chèques collégiens de Provence, chèques vacances....)
- Si nécessaire le certificat médical

<u>Catégorie</u>	<u>Séances/sem</u>	<u>Licence FFA</u>	<u>Adhésion</u>	
Babies 2019-2020	1	Non	150 €	Minoration de 20€ Par enfant Supplémentaire Chèque libellé à L'ordre de l'USCS Paiement en 3 fois possible
Eveils 2016-2017-2018	2	Non	190 €	
Poussins 2014-2015	2	Oui	210 €	
Benjamins 2012-2013 Minimes 2010-2011 Cadets 2008-2009	3	Oui	210 €	

Attestation questionnaire de santé

Je soussigné(e) M/Mme

Représentant(e) légal de

Atteste qu'il /elle a renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le Signature

Certificat médical du

Si le questionnaire comprend des
réponses affirmatives

Montant dû :

Espèces

Chèques :

Nom	montant	montant	montant
-----------	---------------	---------------	---------------

Carte collégien N°..... Montant..... Pass'sports

Comité d'entreprise

Chèques vacances

montant

 Bons CAF

montant



REGLES COLLECTIVES DE L'ECOLE D'ATHLETISME

- 1) **Déplacements** : Les déplacements pour les compétitions se feront en voiture. Les *responsables du club** ainsi qu'éventuellement d'autres parents sont autorisés à transporter mon enfant dans ce cadre.
- 2) **Problème de santé** : En cas d'accident lors de la pratique des activités, les *responsables du club** sont habilités à appeler les secours (pompiers ou SAMU) et éventuellement à autoriser le transfert de l'enfant dans un établissement hospitalier. Dans cette hypothèse, le responsable du club prévient aussitôt les parents.
- 3) **Droit à l'image** : L'USCS est autorisée à réaliser des prises de vue photographiques et des vidéos à l'occasion de la pratique de l'athlétisme en entraînement ou en compétition. Ces images /vidéos pourront être gracieusement utilisées, à toutes fins non commerciales, notamment en les publiant sur le site web du club ou sur sa page Facebook.

J'accepte l'utilisation de l'image de mon enfant

Je refuse l'utilisation de l'image de mon enfant

L'absence de réponse vaut acceptation

Le responsable légal peut faire valoir son droit à rétractation ou à correction dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

- 4) **Consignes à respecter** : L'enfant est sous la responsabilité des représentants (dirigeants, éducateurs ou accompagnateurs bénévoles) du club pendant les entraînements et les compétitions ; l'exercice de cette responsabilité commence à l'heure du début de l'entraînement ou du départ pour la compétition et cesse à l'heure de fin de l'entraînement ou de retour de la compétition. Les parents doivent en conséquence amener les enfants pour le début de l'entraînement ou à l'heure fixée pour le départ de la compétition et être présents pour reprendre le(s) enfants à la fin de l'entraînement ou au retour de la compétition. L'USCS ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident dont l'enfant serait acteur hors ces limites.
- 5) **Obligation parentale** : il appartient aux parents (sauf décharge)
 - De s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un éducateur lors de leur séance au stade, et avant de le quitter.
 - De prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des cours, et devant le portail de la piste d'athlétisme.

Décharge : J'autorise mon enfant à venir et partir seul des activités sportives

OUI

NON

- 6) **Comportement** : L'enfant doit respecter durant les entraînements et les compétitions ses camarades et concurrents, les entraîneurs, les dirigeants, le matériel et les installations où se déroule la pratique. En cas de manquements à cette règle, le conseil d'administration de la section athlétisme de l'USCS se réserve le droit, après audition des parents et de l'enfant à exclure ce dernier temporairement ou définitivement des entraînements. En cas d'exclusion définitive, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.
- 7) **Cotisation** : La cotisation est due pour la saison complète. Aucun remboursement ne pourra intervenir après le 1^{er} novembre quelle que soit la raison du désistement de l'enfant (blessures, raisons personnelles). En cas de remboursement (avant le 1^{er} novembre), celui-ci s'entend du montant de la cotisation déduction faite du coût de la licence.

Fait à Septèmes les vallons, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation ») qui comprend aussi l'acceptation des règles collectives remises par le club et affichées au club.

* le terme « *responsables du club* » désigne aussi bien le(s) éducateur(s) sportif(s) que le(s) dirigeant(s)